PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Séance extraordinaire du 15 octobre 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 15 octobre 2026 à 7 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers :	Évans Potvin, Hervey Tremblay, Gérard Mathieu, Mélanie Plourde
Absence(s) :	Luc Maltais, Patricia Labonté

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents :	Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 7 h 30, le quorum étant atteint, M. André Fortin, maire, ouvre la séance.

2. 306.10.2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde, d’accepter l’ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s’il y a lieu.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux

3.1 Aucun

4. Rapport d'activités du conseil

4.1 Administration et développement

4.1.1 Aucun

4.2 Gestion du territoire

4.2.1 Vente d'un terrain résidentiel à l’entreprise Construction LU-MA inc. - 516, rue des Prés

4.2.2 Autorisation de signataire - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Volet 1 pour le dossier de déphosphatation du réseau d'égouts sanitaires du secteur Métabetchouan

4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

4.3.1 Aucun

4.4 Rapport des activités du conseil

4.4.1 Aucun

5. Dépôt de la correspondance

5.1 Aucun

6. Affaires nouvelles

6.1 Aucun

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 Aucun

4.2 GESTION DU TERRITOIRE

4.2.1 Aucun

4.2.1 307.10.2026 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION LU-MA INC. - 516, RUE DES PRÉS

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix vende à l'entreprise Construction LU-MA inc. le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 1 309,9 m^2
- Désignation cadastrale : 5 494 301
- Adresse : 516, rue des Prés

Cette vente est faite au prix de 45,747 $ mètre carré / 4,25 $ pied carré pour la somme de 59 924 $, plus les taxes applicables, aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 8 octobre 2026, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin, et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.2 308.10.2026 AUTORISATION DE SIGNATAIRE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 - VOLET 1 POUR LE DOSSIER DE DÉPHOSPHATATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS SANITAIRES DU SECTEUR MÉTABETCHOUAN

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Assume l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- S'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- S'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;
- S'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associé à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

De plus, il est résolu d'autoriser M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tout document requis relativement au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033, Volet 1, pour le projet de déphosphatation du réseau d'égouts sanitaires du secteur de Métabetchouan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1 Aucun

4.4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.4.1 Aucun

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

Aucune question

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 7 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Mélanie Plourde propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier